



**DELIBERATION N° 24/139 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS DE GESTION DE LA  
RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
LOCAUX D'ENSEIGNEMENT POUR L'EXERCICE 2025**

**CHÌ APPROVA E TARIFFICAZIONI È I MUDALITÀ DI GISTIONI DI A  
RISTURAZIONI È DI L'ALLOGHJU IN I STABILIMENTI PUBLICHI LUCALI  
D'INSIGNAMENTU PAR L'ANNU 2025**

**REUNION DU 23 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois octobre, la Commission Permanente, convoquée le 15 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean BIANCUCCI à M. Romain COLONNA  
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI  
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS : MM.**

Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Martin MONDOLONI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre I, Livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'éducation,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021

approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

**VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

**VU** la délibération n° 24/035 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

**VU** la délibération n° 24/099 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2024 portant approbation du Budget Supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2024,

**VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,

## **CONSIDERANT**

- qu'en application de l'article L. 214-6 du Code de l'éducation, la Collectivité de Corse assure l'accueil, la restauration et l'hébergement des collégiens et des lycéens,
- que dans le cadre de ses compétences, la Collectivité de Corse fixe les tarifs de restauration et d'hébergement,
- qu'au regard de la situation économique à laquelle les usagers des Services de restauration et d'hébergement des collèges et lycées sont confrontés, il y a nécessité de ne pas leur faire supporter les conséquences de l'inflation,
- qu'au regard de la nécessité de garantir une équité territoriale, il y a lieu de procéder à une révision des modalités de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONSIDERANT** le départ de M. Jean-Martin MONDOLONI,

À l'unanimité,

**Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.**

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI,

Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport « Tarification et modalités de gestion de la restauration et de l'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement pour l'exercice 2025 ».

### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le maintien du taux de la contribution à la rémunération des frais de personnels du service de restauration et d'hébergement (SRH) de 17 % sur les recettes des familles et des commensaux.

### **ARTICLE 3 :**

**APPROUVE** le maintien du taux de la contribution aux charges de fonctionnement du SRH pour 2025 ainsi qu'il suit :

- 17 % pour les demi-pensionnaires,
- 30 % pour les internes.

### **ARTICLE 4 :**

**APPROUVE** le maintien des tarifs de restauration et d'hébergement 2021 pour l'année 2025 (pas d'augmentation).

### **ARTICLE 5 :**

**APPROUVE** la mise en œuvre de la révision de la tarification territoriale pour la restauration et l'hébergement dans les collèges et les lycées publics via une assistance à maîtrise d'ouvrage (*cf. Projet de CCTP Étude relative à la révision de la tarification et des modalités de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des collèges et des lycées, annexé à la présente délibération*) qui assistera la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche.

Cette révision devra permettre notamment :

- d'harmoniser les tarifs et permettre ainsi une égalité d'accès à ce service public sur l'ensemble du territoire, pour tous les usagers (élèves, apprentis, cuisine centrale, commensaux, élèves du primaire accueillis à la restauration en collèges et lycées...),
- d'instaurer une aide aux familles prenant en compte le dégel des tarifs de restauration et la réévaluation des prix,
- de proposer des tarifs différenciés en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- de fixer le taux des remises d'ordre ainsi que leur mise en œuvre,
- de définir les conventions d'accueil des élèves du primaire,
- d'améliorer la démarche du bien manger dans les collèges et lycées et donner les moyens d'atteindre les objectifs de qualité qui leur sont fixés,
- de revoir les taux de prélèvements et de charges communes,

- de clarifier le rôle du SRH au sein de la DGF,
- d'écrire le règlement territorial de la restauration et de l'hébergement.

**ARTICLE 6 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 octobre 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Maupertuis', written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 OCTOBRE 2024

RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**TARIFFICAZIONI È MUDALITÀ DI GISTIONI DI A  
RISTURAZIONI È DI L'ALLOGHJU IN I STABILIMENTI  
PUBBLICI LUCALI D'INSEGNAMENTU PAR L'ANNU 2025**

**TARIFICATION ET MODALITÉS DE GESTION DE LA  
RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DES  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT  
POUR L'EXERCICE 2025**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La loi du 13 août 2004 a renforcé la responsabilité de la Collectivité de Corse en matière d'accueil, de restauration et d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Suivant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, Collectivité de Corse définit et organise le service public de restauration et d'hébergement (SRH) avec les établissements chargés de leur gestion. Il appartient ainsi à la Collectivité de Corse de fixer les tarifs de la restauration scolaire et de l'hébergement fournis aux élèves des établissements dont elle a la charge, mais également pour toutes les catégories de commensaux (autres convives que les élèves : apprentis, stagiaires de la formation continue, personnels de l'État et de la Collectivité de Corse ...) accueillis dans ces services, avec comme objectif principal de garantir l'accès pour tous les jeunes à un repas équilibré et de qualité.

### **1. Modalités de gestion du service de restauration et d'hébergement (SRH) ; les généralités**

Au sein du budget d'un « EPLE », le service de restauration et d'hébergement est considéré comme un service spécial autonome dans lequel sont inscrites les recettes et les dépenses afférentes à son fonctionnement.

La compétence de la Collectivité de Corse s'étend à la détermination du taux de toutes les contributions calculées à partir des recettes du « SRH ». A cet effet elle fixe notamment les taux de charges imputables aux usagers. Voilà pourquoi, il appartient à la Collectivité de Corse de fixer chaque année un taux d'augmentation des tarifs permettant de préserver la qualité des repas servis tout en tenant compte des contraintes liées à la sécurité alimentaire et aux impératifs nutritionnels auxquels les « EPLE » sont tenus.

En Corse, le coût d'un repas dans un « EPLE » est estimé aux environs de 10 €. Il est couvert en moyenne à 35 % par le tarif facturé aux familles, les 65 % restants sont supportés par la Collectivité de Corse de manière directe notamment par le financement des frais de personnels.

La part réservée à l'achat de denrées alimentaires communément appelée « crédit nourriture » représente la différence entre les recettes, soit le prix facturé à la famille et les frais de fonctionnement ainsi que les taux de prélèvement fixés par la collectivité.

### **2. De 2021 à 2023, une volonté de la Collectivité de Corse de préserver le pouvoir d'achat des familles et des usagers**

L'augmentation du prix des repas est un sujet très sensible, car elle est liée notamment à la capacité des familles à supporter une augmentation pour un poste déjà conséquent dans leur budget, et de surcroît dans un contexte inflationniste sans précédents. En effet, chaque rentrée scolaire est marquée par l'inflation, et après les fournitures scolaires, les parents doivent également faire face à une autre augmentation des prix, celle liée aux tarifs de la cantine.

Voilà pourquoi, depuis 2021, et ce afin de préserver le pouvoir d'achat des familles et des usagers, la Collectivité de Corse a pris la décision de suspendre toute augmentation des tarifs de restauration et d'hébergement, tout en assurant aux établissements l'attribution de subventions exceptionnelles visant à faire face à l'augmentation du prix des matières premières.

### **3. 2024, une volonté de la Collectivité de Corse de dégager des moyens supplémentaires pour les collèges et lycées de Corse**

Dès 2024, afin de dégager des moyens supplémentaires pour les services de restauration et d'hébergement des collèges et lycées, tout en ne pesant toujours pas sur le pouvoir d'achat des familles et plus globalement des usagers, l'Assemblée de Corse avait approuvé par délibération n° 23/110 AC du 5 octobre 2023 de modifier voir de supprimer les taux de prélèvement des contributions qui pesaient jusqu'alors sur le service de restauration et d'hébergement, à savoir celui lié à la contribution à la rémunération des personnels et celui lié à la contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH).

- Concernant la contribution à la rémunération des personnels, elle a été diminuée :

En effet, les « EPLE » versent à la collectivité une partie des recettes des familles et des commensaux pour couvrir une part des charges de personnels dédiés à la restauration et à l'internat. (Seul l'EREA n'est pas soumis à cette participation). En 2024, cette contribution a été ramenée de 22,5 % à 17 % (soit 5,5 % de diminution) et s'applique à l'ensemble des usagers par souci d'équité. Grâce à cette nouvelle disposition la somme de 303 000 € a pu être réinjectée dans l'achat de denrées.

- Concernant la contribution au Fonds Commun des Services d'Hébergement (FCSH), elle a été supprimée :

Le « FCSH », créé en 2001 (Délibération n° 01/62 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2001), dont la gestion était assurée par la Collectivité, était destiné à couvrir un éventuel dysfonctionnement matériel des services de restauration et d'hébergement des « EPLE ». Il était alimenté par une cotisation de 1,5% prélevée sur le prix du repas des familles. En 2024, cette contribution a été supprimée. La suppression de ce fonds et de cette contribution représente l'équivalent de 82 000 €.

Grâce à l'effet combiné des dispositions précitées, et malgré le fait que ces décisions puissent avoir un impact budgétaire négatif direct sur les ressources propres de la Collectivité de Corse, les établissements ont pu disposer de moyens supplémentaires pour la gestion de leur service de restauration et d'hébergement.

Par ce mécanisme, et sans impacter les finances des familles et des usagers, les établissements ont pu disposer de moyens supplémentaires, pour garantir notamment la qualité des repas.

#### **4. Les dispositions proposées pour 2025**

**Au regard des éléments précités, et au titre de l'année 2025, il est à nouveau proposé de ne pas augmenter les tarifs de restauration et d'hébergement et d'appliquer les tarifs mis en œuvre depuis 2021 (cf. Annexe 1 Tarification des élèves 2021 - Annexe 2 Tarification commensaux 2021 - Annexe 3 Tarification internat 2021). En effet, malgré un contexte économique défavorable, il est proposé d'absorber le surcoût en diminuant donc volontairement les recettes de la Collectivité de Corse.**

Néanmoins il apparaît nécessaire d'engager une réflexion avec l'ensemble de la communauté éducative visant à réformer la politique tarifaire. En effet, afin de favoriser l'équité de traitement des usagers des « SRH », d'éviter la mise en œuvre d'une multitude de tarifs sur l'ensemble du territoire et de parvenir à un service public de restauration scolaire et d'hébergement de qualité accessible à tous, il paraît indispensable de revoir les modalités de calcul et de mettre en place un tarif unifié pour l'ensemble des usagers afin :

- de garantir la réduction des inégalités constatées des tarifs pratiqués ;
- d'instaurer une aide aux familles prenant en compte le dégel des tarifs de restauration ;
- d'unifier le mode de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement.

Aussi, cette révision ne peut s'envisager qu'au moyen d'une étude effectuée en collaboration avec un prestataire qui assurera la logistique, les missions d'organisation, de pilotage et de coordination (cf. Annexe 4 *Projet de CCTP Étude relative à la révision de la tarification et des modalités de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement des collèges et des lycées*) que la direction adjointe à l'enseignement secondaire, n'est pas actuellement en capacité d'assurer.

Aussi, il est proposé pour l'année 2025.

- ✓ Le maintien de la contribution à la rémunération des personnels à 17 %.
- ✓ Le maintien de l'application de la contribution à la rémunération des personnels de 17 % aux demi-pensionnaires, internes et aussi aux commensaux.
- ✓ Le maintien du taux de la contribution aux charges de fonctionnement pour 2025, ainsi qu'il suit :
  - 30 % du tarif d'internat ;
  - 17 % du tarif de demi-pension ainsi que du tarif des commensaux.
- ✓ Le maintien des tarifs demi-pensionnaires, internes et commensaux 2021 pour 2025.
- ✓ De réviser la tarification territoriale, via une assistance à maîtrise d'ouvrage qui assistera la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche.



Cette révision devra permettre notamment :

- d'harmoniser les tarifs et permettre ainsi une égalité d'accès à ce service public sur le territoire, pour tous les usagers (élèves, apprentis, cuisine centrale, commensaux, élèves du primaire accueillis à la restauration en collèges et lycées...);
- d'instaurer une aide aux familles prenant en compte le dégel des tarifs de restauration et la réévaluation des prix ;
- de proposer des tarifs différenciés en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- de fixer le taux des remises d'ordre ainsi que leur mise en œuvre ;
- de définir les conventions d'accueil des élèves du primaire ;
- d'améliorer la démarche du bien manger dans les collèges et lycées et donner les moyens d'atteindre les objectifs de qualité qui leur sont fixés ;
- de revoir les taux de prélèvements et de charges communes ;
- de clarifier le rôle du SRH au sein de la Dotation Globale de Fonctionnement ;
- d'écrire le règlement territorial de la restauration et de l'hébergement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## ANNEXE 1

## TARIFS DEMI-PENSION ELEVES

Etablissement	Commune	Tarifs demi-pension					Nouv. tarif jour*21	Anc. tarif jour	% augment. annuelle	Taux reversement charges de fonctionnement
		2021								
		5 jours	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour				
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	630,00 €	504,00 €	392,00 €	260,00 €	166,00 €	3,60 €	3,56 €	1,12%	15,00%
Collège Fesch****	Ajaccio					3,56 €	3,56 €	3,56 €	0,00%	12,00%
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	564,00 €	469,00 €	376,00 €			3,22 €	3,17 €	1,81%	25,00%
Collège du Stiletto	Ajaccio		504,00 €	388,00 €	259,00 €	138,50 €	3,60 €	3,56 €	1,04%	15,00%
Collège Giraud	Bastia		486,00 €	391,00 €	257,00 €	135,00 €	3,47 €	3,56 €		
Collège de Montesoro	Bastia		486,00 €	391,00 €	256,00 €	135,00 €	3,47 €	3,43 €	1,25%	20,00%
Collège Saint-Joseph	Bastia		486,00 €				3,47 €	3,43 €	1,25%	25,00%
Collège Simon Vinciguerra	Bastia		486,00 €	391,00 €	257,00 €	135,00 €	3,47 €	3,43 €	1,25%	20,00%
Collège de Bonifacio	Bonifacio		469,00 €		234,50 €		3,35 €	3,30 €	1,52%	20,00%
Collège JF Orabona	Calvi		464,80 €	348,60 €	232,40 €		3,32 €	3,27 €	1,53%	13,00%
Collège Philippe Pescetti	Cervione		477,00 €				3,41 €	3,35 €	1,71%	12,00%
Collège Pascal Paoli	Corte		502,20 €		251,10 €	124,20 €	3,59 €	3,55 €	1,09%	10,00%
Collège Pascal Paoli	L'Ile-Rousse		445,00 €	334,00 €	223,00 €		3,18 €	3,12 €	1,88%	15,00%
Collège J. de Rocca Sera	Levie		488,60 €				3,49 €	3,43 €	1,75%	22,00%
Collège de Lucciana	Lucciana		485,80 €				3,47 €	3,47 €	0,00%	16,00%
Collège du Cap	Luri		462,00 €				3,30 €	3,25 €	1,54%	18,00%
Collège de Moltifao	Moltifao		486,00 €				3,47 €	3,43 €	1,12%	20,00%
Collège de Casinca	Penta di Casi.		443,00 €	333,00 €	247,74 €	123,75 €	3,16 €	3,11 €	1,79%	20,00%
Collège de Porticcio	Porticcio		498,40 €				3,56 €	3,56 €	0,00%	25,00%
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio		455,00 €				3,25 €	3,19 €	1,88%	20,00%
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio		453,60 €		226,80 €		3,24 €	3,18 €	1,89%	20,00%
Collège Jean Nicoli	Propriano		456,57 €		228,30 €		3,26 €	3,18 €	2,54%	15,00%
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Fiu.	542,50 €	434,00 €	325,50 €	217,00 €		3,10 €	3,05 €	1,64%	20,00%
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.		463,40 €				3,31 €	3,26 €	1,56%	15,00%
Collège Sta Maria Siche P.	Petretto-Bicch.		463,40 €				3,31 €	3,26 €	1,56%	15,00%
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent		466,00 €	349,00 €	232,00 €	117,00 €	3,33 €	3,27 €	1,75%	10,00%
Collège de Baleone	Sarrola-Carc.		497,00 €	372,75 €	248,50 €	124,25 €	3,55 €	3,50 €	1,43%	23,00%
Collège G. Clemenceau	Sartène	554,00 €	443,00 €		222,00 €		3,17 €	3,11 €	1,84%	20,00%
Collège Camille Borrossi	Vico		498,40 €				3,56 €	3,50 €	1,71%	15,00%
E.R.E.A.	Ajaccio	418,25 €					2,39 €	2,35 €	1,70%	15,00%
Collège de Biguglia	Biguglia		462,00 €				3,30 €	3,24 €	1,85%	19,50%
Lycée LGT Fesch****	Ajaccio	630,00 €				3,60 €	3,60 €	3,56 €	1,12%	12,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	630,00 €	504,00 €	392,00 €	260,00 €		3,60 €	3,56 €	1,12%	15,00%
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	528,00 €		317,00 €	211,20 €		3,02 €	2,97 €	1,73%	18,00%
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	542,50 €	434,00 €	325,50 €	217,00 €		3,10 €	3,05 €	1,64%	20,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte		502,20 €		251,10 €	124,20 €	3,59 €	3,55 €	1,09%	10,00%
Lycée Poly. De Balagne	L'Ile-Rousse		464,80 €		232,40 €		3,32 €	3,32 €	0,00%	20,00%
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio		448,00 €	336,00 €	224,00 €		3,20 €	3,15 €	1,59%	17,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	554,00 €	443,00 €		222,00 €		3,17 €	3,11 €	1,84%	20,00%
Lycée Pro. Du Finosello**	Ajaccio	589,75 €	493,88 €	401,36 €	276,47 €	140,09 €	3,37 €	3,37 €	0,00%	15,00%
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio		462,00 €				3,30 €	3,23 €	2,17%	10,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	556,50 €			222,60 €		3,18 €	3,12 €	1,92%	25,00%
Lycée Pro. Fred Scaroni	Bastia	553,00 €	511,00 €		255,00 €	133,00 €	3,16 €	3,11 €	1,61%	
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	553,00 €	511,00 €		255,00 €	133,00 €	3,16 €	3,11 €	1,65%	15,00%
Campus Corsic'agri Borgo	Borgo	624,00 €					3,57 €	3,50 €	1,79%	
Campus Agri Corsica Sarte	Sartène	590,62 €					3,37 €	3,37 €	0,00%	
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli	Bastia	630,00 €					3,60 €	3,60 €	0,00%	10,00%
<b>Moyenne</b>		<b>570,01 €</b>	<b>474,59 €</b>	<b>362,57 €</b>	<b>239,97 €</b>	<b>115,74 €</b>	<b>3,35 €</b>	<b>3,27 €</b>		<b>17,15%</b>

\* Le tarif jour est obtenu en divisant forfait 5 jours par 175 pour les lycées (175 est le nombre de jours de fonction demi-pension 5 jours); et en divisant forfait 4 jours par 140 pour les collèges

## Statistiques sur le tarif quotidien

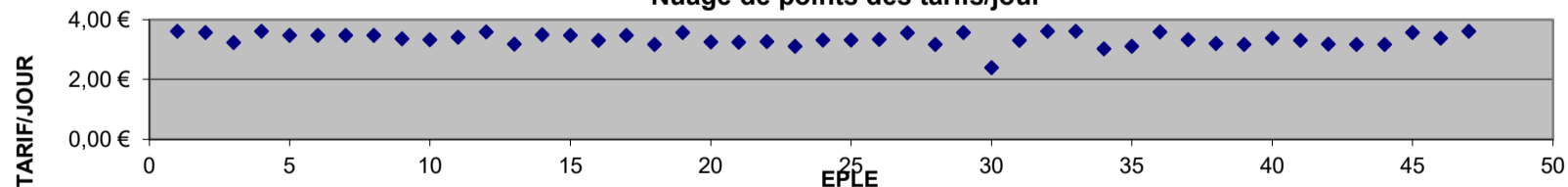
Max:  
Min:  
Moyenne:  
**Ecart-type:**

Le tarif quotidien le plus élevé supporté pour un forfait demi pension est de LPEMA J.Faggianelli)

Le tarif quotidien le plus bas supporté pour un forfait demi pension est de (jours EREA)

\*\*\*\* TARIF A LA CARTE

Nuage de points des tarifs/jour



le montant du  
es avec internat  
tionnement de la  
t le montant du  
ges

mq tableau srh

:  
3,60 €  
2,39 €  
3,35 €  
**0,22**

orté par un élève  
3,61€ (DP 5 jours

rté par un élève  
2,30 € (DP 5

Moy 2021 : 3,34  
Moy 2020:3,31  
Moy:2019:3,18  
Moy 2018:3,16  
Moy 2017:  
Moy 2016:3,12  
Moy 2015:3,07  
Moy 2014:3,02  
Moy 2013:2,97  
Moy 2012:2,95  
Moy 2011:2,92  
Moy 2010:2,89  
Moy 2009:2,87  
Moy 2008:2,82

## ANNEXE 2

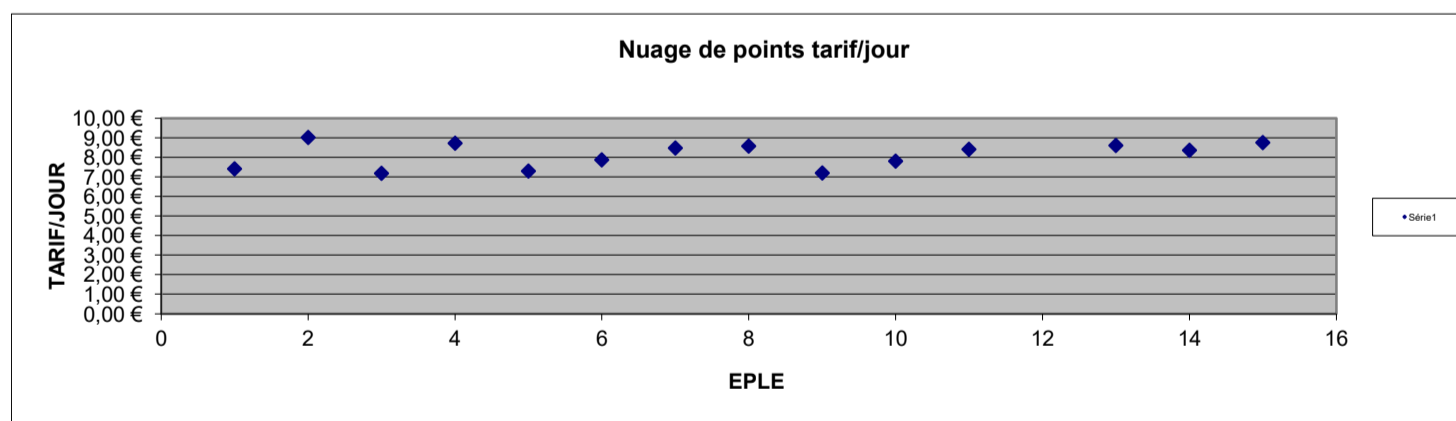
## TARIFS COMMENSAUX

Etablissement	Commune	2021						Taux reversement charges de fonctionnement commensaux		
		Tarif A, I, tickets bleus, ATT cat C, CA, Contrats aidés.	Tarif B, II, tickets roses, administratifs, contrats aidés, catégorie C administrative, MI/SE assimilés	Tarif C, III, tickets jaunes, enseignants cat I, ind<445.	Tarif D, IV, tickets blancs, enseignants cat 2, ind>445	Ticket élève hors forfait, élèves primaire, autres établissements, stagiaires, apprentis. Hôte de passage académie	Passagers			
Collège Laetitia Bonaparte	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,20 €	6,40 €	4,40 €	14,30 €	15,00%	<b>Commensaux I</b>	
Collège Fesch	Ajaccio	3,27 €	3,45 €	3,60 €	5,43 €	5,43 €	5,43 €	12,00%		Max 3,50 €
Collège Arthur Giovoni	Ajaccio	3,40 €	3,40 €	4,40 €	5,20 €	4,50 €	6,50 €	25,00%		Min 2,31 €
Collège du Stiletto	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,30 €	6,50 €	4,45 €		15,00%		Moyenne 3,24 €
Collège Giraud	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €			
Collège de Montesoro	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €	20,00%		
Collège Saint-Joseph	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €		6,50 €	7,00%		
Collège Simon Vinciguerra	Bastia	3,50 €	4,00 €	5,30 €	5,30 €		6,50 €	20,00%	<b>Commensaux II</b>	
Collège de Bonifacio	Bonifacio	3,10 €	3,40 €	4,50 €	4,80 €	4,50 €	4,50 €	20,00%		Max 4,15 €
Collège JF Orabona	Calvi	2,66 €	3,35 €	3,90 €	4,40 €		5,00 €	13,00%		Min 3,02 €
Collège Philippe Pescetti	Cervione	3,41 €	3,41 €	4,55 €	4,55 €	3,57 €		12,00%		Moyenne 3,58 €
Collège Pascal Paoli	Corte	3,50 €	3,50 €	3,60 €	4,00 €	5,50 €	5,50 €	15,00%		
Collège de l'Ile-Rousse	L'Ile-Rousse	3,50 €	3,50 €	4,60 €			5,50 €	15,00%		
Collège J. de Rocca Sera	Levie	2,95 €	3,49 €	4,20 €	5,00 €			22,00%		
Collège de Lucciana	Lucciana	2,90 €	3,55 €	4,35 €	4,35 €		6,00 €	16,00%	<b>Commensaux III</b>	
Collège du Cap	Luri	3,10 €	3,10 €	5,00 €	5,00 €	3,85 €	3,85 €	18,00%		Max 5,30 €
Collège de Moltifao	Moltifao		3,40 €	4,10 €			5,10 €	25,00%		Min 3,50 €
Collège de Casinca	Penta di Casi.	3,47 €	3,80 €	3,80 €	4,90 €	5,50 €		13,00%		Moyenne 4,24 €
Collège de Porticcio	Porticcio	3,24 €	4,05 €	5,22 €	5,91 €	5,79 €	7,76 €	25,00%		
Collège Léon Boujot	Porto-Vecchio	2,60 €	3,32 €	4,25 €	4,60 €	4,25 €		20,00%		
Collège Porto-Vecchio II	Porto-Vecchio	2,31 €	3,02 €	3,50 €	4,00 €		4,00 €	20,00%		
Collège de Propriano	Propriano	2,76 €	3,50 €	3,75 €	4,25 €		5,00 €	15,00%	<b>Commensaux IV</b>	
Collège du Fium'orbu	Prunelli di Fiu.	3,25 €	3,46 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	7,00 €	20,00%		Max 6,50 €
Collège Sta Maria Siche S.	Ste Marie Sic.	3,31 €	3,46 €	3,99 €	4,20 €	3,60 €	4,50 €	15,00%		Min 3,80 €
Collège Sta Maria Siche P.	Petretto-Bicch.							15,00%		Moyenne 4,93 €
Collège de Saint-Florent	Saint-Florent	3,50 €	3,50 €	3,50 €	4,00 €		4,00 €	10,00%		
Collège de Baleone	Sarrola-Carco.	2,73 €	3,18 €	3,70 €	4,50 €	3,70 €	5,00 €	23,00%		
Collège G. Clemenceau	Sartène	3,30 €	3,50 €	4,30 €	4,90 €		5,00 €	20,00%		
Collège Camille Borrossi	Vico	3,36 €	3,63 €	4,48 €	5,44 €			18,00%		
E.R.E.A.	Ajaccio	3,31 €	3,31 €	4,00 €	4,62 €	5,10 €	5,10 €	15,00%		
Collège de Biguglia	Biguglia	3,09 €	3,60 €	4,30 €	4,30 €		4,50 €	19,50%		
Lycée LGT Fesch	Ajaccio	3,45 €	3,50 €	3,80 €	5,50 €			12,00%		
Lycée LGT Laetitia Bonapa.	Ajaccio	3,50 €	4,00 €	5,20 €	6,40 €	4,40 €	14,30 €	15,00%		
Lycée LGT Giocante de C.	Bastia	3,07 €	3,10 €	4,00 €	4,75 €	4,75 €	5,50 €	18,00%		
Lycée LGT de la Plaine	Prunelli di Fiu.	3,25 €	3,46 €	4,00 €	4,80 €	5,00 €	7,00 €	20,00%		
Lycée Poly. Pascal Paoli	Corte	3,40 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	5,50 €	5,50 €	15,00%		
Lycée Poly. De Balagne	L'Ile-Rousse	2,90 €	3,42 €	4,05 €	4,57 €		5,70 €	20,00%		
Lycée Poly. De Porto-Vecc.	Porto-Vecchio	3,30 €	3,40 €	3,50 €	3,80 €	3,50 €	3,80 €	17,00%		
Lycée Poly. G. Clemenceau	Sartène	3,30 €	3,50 €	4,30 €	4,90 €		5,00 €	20,00%		
Lycée Pro. Du Finosello	Ajaccio	3,50 €	3,71 €	4,89 €	5,41 €	4,75 €	5,50 €	15,00%		
Lycée Pro. Jules Antonini	Ajaccio	2,92 €	4,15 €	4,15 €	5,10 €	5,00 €	6,20 €	10,00%		
Lycée Pro. Jean Nicoli	Bastia	3,46 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €	25,00%		
Lycée Pro. Fred Scamaroni	Bastia							15,00%		
Lycée Tech. P. Vincensini	Bastia	3,50 €	4,00 €	4,00 €	5,30 €	4,00 €	6,50 €	15,00%		
Campus Corsic'agri	Borgo	3,39 €	3,71 €	4,58 €	5,06 €					
Campus Agri Corsica	Sartène	3,37 €	3,45 €	4,15 €	4,70 €	4,70 €	6,55 €			
Lycée P.E.M.A. J. Faggiannelli	Bastia	3,40 €		4,50 €	5,50 €	4,00 €	6,00 €	10,00%		
<b>Moyenne</b>								16,94%		

### ANNEXE 3

#### TARIFS INTERNAT

Etablissement	NB interne	Commune	Tarifs internat		ancien tarif jour	Nouveau Tarif jour*	%	Taux reversement charges de fonctionnement
			2021					
			Interne	PETIT DEJEUNER				
E.R.E.A.		Ajaccio	1 296,75 €	2,31 €	7,28 €	7,41 €	1,75%	30,00%
Lycée LGT Laetitia Bonapa.		Ajaccio	1 576,00 €		9,01 €	9,01 €	0,00%	30,00%
Lycée LGT Giocante de C.		Bastia	1 257,00 €		7,06 €	7,18 €	1,74%	30,00%
Lycée Poly. Pascal Paoli		Corte	1 525,50 €		8,56 €	8,72 €	1,80%	30,00%
Lycée Poly. De Balagne		L'Ile-Rousse	1 277,34 €		7,17 €	7,30 €	1,80%	32,00%
Lycée Poly. G. Clemenceau		Sartène	1 377,00 €		7,73 €	7,87 €	1,77%	35,00%
Lycée Pro. Du Finosello		Ajaccio	1 481,41 €		8,47 €	8,47 €	0,00%	35,00%
Lycée Pro. Jules Antonini		Ajaccio	1 499,75 €		8,42 €	8,57 €	1,78%	30,00%
Lycée Porto Vecchio	14	Porto-Vecchio	1 260,00 €		7,10 €	7,20 €	1,41%	30,00%
Lycée Pro. Jean Nicoli		Bastia	1 365,00 €		7,80 €	7,80 €	0,00%	35,00%
Lycée Pro. Fred Scamaroni		Bastia	1 472,00 €		8,26 €	8,41 €	1,80%	30,00%
Lycée Tech. P. Vincensini								
Campus Corsic'agri		Borgo	1 549,00 €		8,46 €	8,61 €	1,77%	
Campus Agri Corsica		Sartène	1 504,59 €		8,36 €	8,36 €	0,00%	
Lycée P.E.M.A. J. Faggianelli		Bastia	1 531,00 €		8,61 €	8,75 €	1,61%	30,00%
<b>Moyenne</b>	<b>14</b>				<b>8,02 €</b>	<b>8,12 €</b>		<b>31,42%</b>



**MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE  
MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(CCTP)**

**ETUDE RELATIVE A LA REVISION DE LA TARIFICATION  
ET DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES  
SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES  
COLLEGES ET LYCEES**

## SOMMAIRE :

<b>ARTICLE PREMIER :</b>	<b>CONTEXTE DE LA CONSULTATION</b>
<b>ARTICLE 2 :</b>	<b>OBJET ET ENJEUX DE LA CONSULTATION</b>
<b>ARTICLE 3 :</b>	<b>NATURE ET DES PRESTATIONS A REALISER</b>
<b>ARTICLE 4 :</b>	<b>METHODOLOGIE DE TRAVAIL</b>
<b>ARTICLE 5 :</b>	<b>REUNIONS ET LIVRABLES</b>
<b>ARTICLE 6 :</b>	<b>CALENDRIER DE L'ETUDE ET GOUVERNANCE</b>

Prughjettu

## **ARTICLE PREMIER : CONTEXTE DE LA CONSULTATION :**

La politique de restauration et l'hébergement dans les établissements d'enseignement secondaire publics de Corse relève de la compétence de la Collectivité de Corse. Cependant, les services de restauration et d'hébergement sont gérés par les établissements. Il s'agit donc d'une mission exercée en partenariat dans le but d'offrir un service public de qualité.

Les compétences spécifiques de la Collectivité de Corse dans ce domaine s'exercent à la fois sur les collèges et les lycées qui présentent une grande diversité à la fois dans leurs typologies, leurs situations géographiques, mais également dans leurs mode de fonctionnement, à savoir :

- 29 collèges publics dont les capacités d'accueil varient de 49 à 800 élèves ;
- 16 lycées publics, dont 2 lycées agricoles et un lycée maritime dont les capacités d'accueil varient de 126 à 1420 élèves ;
- 1 EREA (établissement régional d'enseignement adapté) ;
- Des établissements classifiés pour l'attribution des moyens en 3 zones géographiques : (rurale, semi rurale, et urbaine)
- 12 000 demi-pensionnaires, 46 restaurants scolaires ;
- 820 internes répartis sur 13 internats ;
- 500 élèves du primaire accueillis à la demi-pension en Collège ;
- Un conventionnement d'accueil des primaires à la demi-pension hétéroclites ;
- Des tarifs très hétérogènes en fonction des établissements ;
- Des tarifs bloqués depuis 2021 ;
- Le FCSH a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En 2008, une harmonisation progressive des tarifs a été engagée au moyen d'un taux d'augmentation encadré et modulé dans une limite tarifaire maximale identique à tous les établissements. Cependant, ce processus est stoppé depuis 2021 puisque la Collectivité de Corse a, depuis cette date, décidé de renoncer à l'application de toute augmentation.

Considérant ces éléments, la Collectivité de Corse souhaite engager une réforme tarifaire ayant pour but de favoriser l'équité de traitement des usagers des services de restauration et d'hébergement (SRH) sur le territoire et parvenir à un service public de restauration scolaire et d'hébergement accessible à tous.

Afin de garantir la réduction des inégalités constatées au regard de l'hétérogénéité des tarifs pratiqués, il apparaît nécessaire :

- d'élaborer un tarif unifié pour les usagers, de fixer un tarif commensal unifié et supérieur à celui des élèves, souhaité par l'Assemblée de Corse (délibération N°19/251 en date du 25 juillet 2020).
- d'unifier le mode de fonctionnement des services de restauration et d'hébergement.



## **ARTICLE 2 : OBJET ET ENJEUX DE LA CONSULTATION :**

La consultation porte sur :

- la mise en œuvre de la tarification unique et harmonisée pour l'ensemble des usagers des SRH,
- la définition des nouvelles modalités de gestion des SRH,
- la création d'une aide sociale,
- la rédaction d'un règlement territorial de la restauration et de l'hébergement,
- le conventionnement des conditions d'accueil des élèves du 1<sup>er</sup> degré.

En raison de la disparité et de la variété des établissements du territoire, un accompagnement technique est nécessaire. L'étude qui doit être réalisée nécessite le concours d'experts qui assureront en outre, la logistique, les missions d'organisation, de pilotage et de coordination que le service de fonctionnement des EPLE de la direction de l'éducation de l'enseignement et de la recherche de la Collectivité de Corse, n'est pas actuellement en capacité d'assurer.

Le 00 octobre 2024, par délibération n°24/000, l'Assemblée de Corse s'est prononcée en faveur d'une révision de la tarification territoriale pour la restauration et l'hébergement dans les collèges et lycées publics selon les principes suivants :

- Harmoniser les tarifs et permettre ainsi une égalité d'accès à ce service public sur le territoire, pour tous les usagers (élèves, apprentis, cuisine centrale, commensaux, élèves du primaire accueillis à la restauration en collèges et lycées...)
- Instaurer une aide aux familles prenant en compte le dégel des tarifs de restauration et la réévaluation des prix,
- Proposer des tarifs différenciés en fonction des ressources des familles sur la base du quotient familial CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- Fixer le taux des remises d'ordre ainsi que des conditions de leur mise en œuvre,
- Définir les conventions d'accueil des élèves du primaire,
- Améliorer la démarche du bien manger dans les collèges et lycées et donner les moyens d'atteindre les objectifs de qualité qui leur sont fixés,
- Rechercher la stabilité de l'engagement financier de la Collectivité de Corse, l'équilibre budgétaire des services de restauration et d'hébergement et le juste niveau de contribution des usagers. La Collectivité de Corse souhaite, revoir les règles de gestion financière du SRH en s'interrogeant sur l'évolution des taux de prélèvements et de charges communes, de clarifier le rôle du SRH au sein de la DGF
- Ecrire le règlement territorial de la restauration et de l'hébergement sur la base des conclusions des travaux engagés.

### **ARTICLE 3 - NATURE DES PRESTATIONS A REALISER :**

La mission se décompose en trois phases :

- Phase 1 : analyse/ diagnostic/ évaluation,
- Phase 2 : proposition de pistes évolutives,
- Phase 3 : Mise en œuvre opérationnelle.

#### **PHASE 1 : ANALYSE / DIAGNOSTIC / EVALUATION :**

- Collecter les données,
- Analyser et réaliser un diagnostic des pratiques actuelles,
- Présenter un bilan qualitatif en indiquant les forces et faiblesses du schéma actuel ainsi qu'une vue d'ensemble de la réalité territoriale,
- Présenter des propositions d'évolution pour chaque catégorie d'utilisateurs. (Demi-pensionnaires, internes, élèves du primaire accueillis, cuisine centrale, apprentis, élèves de classe préparatoire, BTS, commensaux...),
- Evaluer le coût réel d'un repas en identifiant les postes de charges et de recettes.

#### **PHASE 2 : PROPOSITIONS DE PISTES EVOLUTIVES :**

- Au regard de l'impact de la mise en œuvre d'une tarification unique des tarifs sur le budget des familles, de proposer et établir tous les scénarios possibles et pour chaque scénario envisager de façon détaillée le montant de l'aide sociale territoriale la plus en adéquation avec le contexte socio-économique du territoire afin d'accompagner les familles les plus en difficulté,
- Proposer des critères d'aide et des modalités simples, efficaces et sécurisés de mise en œuvre conformes aux textes en vigueur (sociaux et/ou autres) ;
- Evaluer financièrement le dispositif sur la base du ou des critères énoncés ;
- Conceptualiser cette aide,
- Fixer le taux des remises d'ordre et leur mise en œuvre,
- Définir le maintien ou la suppression du reversement du SRH vers le service général en conséquence du déploiement d'opale.
- Proposer un règlement territorial détaillé de la restauration et de l'hébergement dans les EPLE définissant la liste des catégories de personnels autorisées à fréquenter le SRH, et incluant toutes les évolutions.

#### **PHASE 3 : MISE EN OEUVRE OPERATIONNELLE :**

- Établir un rétroplanning détaillé pour la mise en place du dispositif en tenant compte de l'échéance fixée par la collectivité (janvier 2026) ;
- Établir un rapport d'analyse, de synthèse et d'évaluation.,
- Définir et rédiger dans une note détaillée les modalités de mise en œuvre opérationnelle des nouveaux dispositifs faisant l'objet de cette étude sur la base du ou des critères retenus par la collectivité ;
- Organiser et animer des réunions de groupe de travail de restitution en présentiel ou en distanciel et animer des groupes de travail sur place en associant les autres services impactés de la collectivité ainsi que des représentants des EPLE et de la communauté éducative ;
- Mettre en place un plan de concertation et de communication en direction des EPLE et des usagers,
- Fournir les livrables,
- Valider les nouvelles pratiques et les présenter en réunion finale de restitution en présentiel ou en distanciel-

Les prestations attendues du titulaire consistent en une évaluation quantitative et qualitative et en la délivrance de conseils juridiques et techniques, pendant toute la durée de la mission conformément à la réglementation en vigueur. Le prestataire pourra enrichir et préciser cette liste de critères.

#### **ARTICLE 4 : METHODOLOGIE DE TRAVAIL :**

Le maître d'ouvrage attend du prestataire une communication continue et régulière avec la DEER (Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche) chargée du pilotage général de la mission.

Le prestataire garantit la transmission continue d'informations auprès de la collectivité en fonction de l'avancée de l'étude et du calendrier préalablement définis.

Le maître d'ouvrage accorde la plus grande importance à la capacité du prestataire à être réactif, opérationnel et d'une totale disponibilité. Un seul interlocuteur devra être identifié.

De même, les capacités d'organisation et de management d'équipe sont indispensables pour le bon déroulement de la mission.

Il est demandé au prestataire de :

- Faire connaître l'état d'avancement du projet de façon hebdomadaire si le projet rencontre des points de difficultés.

- Faire valider par le maître d'ouvrage toutes questions entraînant des modifications d'organisation et de gestion du projet.

Pour ce faire, le prestataire qui définira un interlocuteur spécifique avec la « DEER », bénéficiera des informations transmises par la maîtrise d'ouvrage (DEER), qui sera son unique interlocuteur.

Le prestataire devra travailler en étroite collaboration avec les services de la collectivité, et en particulier avec la « DEER » ainsi que les représentants de la communauté éducative.

Le prestataire animera en collaboration avec la « DEER » une série de groupes de travail (dont la fréquence sera proposée par le titulaire en fonction des phases d'avancement de l'étude) qui auront pour objectif d'associer les partenaires et les acteurs, leur permettant de contribuer aux orientations et propositions concrètes sur les différents sujets.

Il devra en découler une rédaction concertée de l'étude afin de pouvoir décider et approuver conjointement de l'éventuel ajout de thématiques.

Dans le cadre de sa mission, le prestataire pourra être sollicité par le maître d'ouvrage (mail téléphone) à tout moment sur des questions diverses.

## **ARTICLE 5 : REUNIONS ET LIVRABLES :**

Des réunions de démarrage et de suivi de la mission seront programmées entre le maître d'ouvrage et le prestataire.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu devra être rédigé par le prestataire et validé par le maître d'ouvrage.

Le prestataire apportera une attention particulière à la qualité rédactionnelle des documents et aux illustrations afin qu'ils soient compréhensibles pour tout public.

De même, chaque diaporama devra être lisible, animé et didactique et commenté.

Pour chaque phase, les livrables attendus sont :

- 1 rapport de phase,
- 1 note synthèse,
- 1 présentation type « power point » commentée,
- 1 document d'information grand public.

Le prestataire devra transmettre au maître d'ouvrage ces documents au minimum 15 jours avant la réunion.

Les livrables définitifs de la mission, après approbation et validation par le maître d'ouvrage seront remis par le prestataire sous les formes numériques suivantes : Word, Excel, PowerPoint, modifiables et libre de droits.

À l'issue de la mission, les livrables définitifs, après approbation et validation qui seront remis par le prestataire seront constitués d'un document de synthèse et d'un fichier de type « Excel » avec visibilité des formules simulant le calcul, d'un projet de documents d'accompagnement pour la présentation en Assemblée de Corse et l'information des partenaires, des EPLE et des familles.

## **ARTICLE 6 : CALENDRIER DE L'ÉTUDE ET GOUVERNANCE**

Le prestataire devra indiquer précisément :

- Les ressources humaines et techniques mobilisées pour la réalisation de l'étude,
- Un rétro planning, faisant apparaître les différentes opérations, ainsi que,
- Les timings correspondants.

Il devra présenter des dossiers d'études comparables déjà réalisées et évaluées, permettant d'apprécier son expérience dans ce domaine.

Le calendrier :

**La durée de la mission est fixée à 6 mois avec une date butoir au 31 juillet.**

La gouvernance :

Un groupe de travail technique composé de :

- Référents désignés au sein de l'administration territoriale à savoir le Directeur de la DEER, la Directrice Adjointe de l'Enseignement secondaire, le chef de service du fonctionnement des EPLE et les agents concernés par ce dossier.
- Des chefs d'établissements, des secrétaires généraux et des représentants de la communauté éducative.